

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2013-05-1
qui annule à toute fin
que de droit, le règlement n° 2013-05**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement n° 2013-05 est annulé à toute fin que de droit par le présent règlement n° 2013-05-1 et ledit règlement ici annulé n'a et n'aura plus aucun effet.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Règlement adopté à l'unanimité le 11 mars 2013

**Martin Lévesque,
Maire**

**Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

Avis de motion : n° 2013-05-1 séance extraordinaire 8 mars 2013
Projet aux Élus 8 mars 2013
Adoption : 11 mars 2013 par résolution 2013- 03 -103
Avis public : par affichage le 12 mars 2013
Journal municipal La Gloriette avril 2013
Site web avril 2013
En vigueur : le 12 mars 2013